

ARRÊTÉ N° 10-2026
COMMUNE DE CHÂTEAUVIEUX

portant délégation de fonction à
Madame Christine CORNAND, deuxième adjointe

Le Maire de la Commune de CHÂTEAUVIEUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-18 ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et l'élection en qualité de deuxième adjointe de Madame Christine CORNAND ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'ensemble de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à une adjointe au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, est confiée à Madame Christine CORNAND, deuxième adjointe au maire, pour les domaines suivants :

- Finances ;
- Budgets (suivi et préparation : dépenses et recettes du Budget Primitif) ;
- Fiscalité ;
- Gestion des emprunts et de la trésorerie ;
- Politiques contractuelles et conventions avec les divers prestataires (assurances, déneigement, nettoyage et entretien, fournitures administratives et logiciels pour le secrétariat) ;
- Petits achats courants et de consommation en lien avec les manifestations municipales.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Christine CORNAND, 2^{ème} adjointe, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1, ainsi que tous documents en l'absence de Monsieur le Maire.

Ces fonctions seront celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Comptable ;
- Madame Christine CORNAND, Adjointe au Maire.

À CHÂTEAUVIEUX, le 2 avril 2026

Le Maire,

Jean-Baptiste AILLAUD

